

**Arrêté de remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation n° 2025-146**

Le Maire de MONTERBLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-25,

Vu les mises en demeure adressées à M. Georges POLOMSKI et Mme Georgette BELLEC (SCI du VERGER) pour leur ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien du terrain dont ils sont propriétaires, situé au lieu-dit 'Le Cambrigo' et cadastré ZN n° 163,

Pour M. POLOMSKI : courrier en date du 29/10/2024 demandant un entretien des lieux en raison de la présence de haute herbe et de ronces, LR/AR distribuée le 13/11/2024 ; courrier en date du 21/02/2025 valant mise en demeure, LR/AR non retirée ; courrier en date du 25/06/2025 remis en mains propres par la Gendarmerie de CERET le 11 /07/2025,

Pour Mme BELLEC : courriers en date du 21/02/2025, puis du 25/06/2025 valant mises en demeure LR/AR distribuées le 03/03/2025 et le 30/06/2025,

Vu le rapport de la Police Municipale de l'Argoët, en date du 15/05/2025, constatant que le terrain cadastré section ZN n°163 n'est pas entretenu, qu'il est envahi par des hautes herbes et des ronces,

Vu le risque pour les terrains et habitations situés à moins de 50 mètres qui en résulte, compte-tenu notamment des épisodes de forte chaleur,

Vu le constat de M. Gérard SALOMON, Adjoint au Maire, en date du 15 juillet 2025, établissant le non-respect des mises en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état du terrain ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent,

Considérant que M. Georges POLOMSKI et Mme Georgette BELLEC (SCI du VERGER) ne se sont pas manifestés suite aux mises en demeure,

Considérant les nuisances et les risques pour les propriétés voisines et les riverains que constitue l'état actuel du terrain cadastré section ZN n° 163, propriété de M. Georges POLOMSKI et Mme Georgette BELLEC (SCI du VERGER),

Considérant l'ensemble des nuisances et les risques pour les riverains provoqués par ladite situation,

**-ARRETE-**

**Article 1 :** Il sera procédé d'office, par l'entreprise désignée par la commune aux jours et heures convenues, aux mesures suivantes : broyage des mauvaises herbes et élagage des arbres en limites de propriété sur le terrain cadastré section ZN n°163. Nettoyage du terrain par l'entreprise JLG Multiservices.

**Article 2 :** M. Georges POLOMSKI et Mme Georgette BELLEC (SCI du VERGER) ou tout mandataire de son choix devront être présents et permettre l'accès au terrain concerné par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1.

**Article 3 :** Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre Monsieur Georges POLOMSKI.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de Monterblanc ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi qu'en bordure du terrain visé. Il sera notifié à M. Georges POLOMSKI et Mme Georgette BELLEC.

Fait à Monterblanc, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,

L'adjoint,

Gérard SALOMON

